

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

AMENDEMENT

N° AC873

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après l'article 56 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée, il est inséré un article 56-1 A ainsi rédigé :

« Art. 56-1 A. – France Télévisions présente tous les matins un journal d'information à destination de la jeunesse. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en place d'un journal d'information matinal à destination de la jeunesse afin de pousser l'audiovisuel public à rajeunir son audience et à renforcer son rôle dans la lutte contre la désinformation qui touche particulièrement les jeunes dont la consommation d'information repose de plus en plus sur les réseaux sociaux et les plateformes numériques dont beaucoup ne s'embarrassent plus de hiérarchiser les informations de qualité et les fausses informations.